



# *Association pour la Défense des Enfants du Niger*

(ADENI)

*Section de*

## **Défense des Enfants International**

### **(DEI-NIGER)**

*Siège national : Locaux Centre des Jeunes Quartier Jangorzo*

*Arrêté de reconnaissance N°134/MID/DGAPJ/DLP du 21 mai 2007*

*BP. 10766 Niamey/ Niger Tél. 0022720 74 38 34 – Cél. 00227 96 87 03 18 – E-mail :  
dei\_niger@yahoo.fr*

## Rapport de l'Examen Périodique Universel du Niger

### **Introduction**

A l'occasion de l'examen périodique universel des droits de l'homme au Niger, l'Association pour la Défense des Enfants du Niger section de Défense des Enfants International (ADENI/DEI-Niger) a décidé de produire le présent rapport qui porte sur la situation des enfants et spécifiquement sur la justice des mineurs, l'éducation et le travail des enfants. Ce rapport est une contribution dans la perspective d'une synergie plus forte pour une amélioration quantitative et qualitative des droits de l'enfant au Niger.

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- la situation socio-économique du Niger
- Situation des ratifications de normes internationales sur les droits de l'enfant
- Situation de la justice des mineurs
- Système éducatif nigérien
- Le travail des enfants
- recommandations

#### I. la situation socio-économique

Vaste territoire d'une superficie totale de 1.267.000 km<sup>2</sup>, le Niger est un pays enclavé, situé en Afrique de l'Ouest où la sécheresse et la désertification sont des réalités de tous les jours.

En 2010, le Niger compte plus de 15 millions d'habitants dont plus de 51.9 % ont moins de 15 ans.

Cette jeunesse offre évidemment des potentialités énormes pour le développement du pays mais elle impose à l'Etat et aux familles des charges importantes en matière de santé, d'éducation, de formation et d'emploi. De tels besoins ne pourraient être satisfaits quand on sait que les indicateurs sociaux présentent une forte proportion d'enfants qui ne trouvent pas de soins de santé élémentaire et l'éducation nécessaire. Le taux de scolarisation est de 67.8% et la mortalité infantile est de 80 %0.

L'économie nationale basée principalement sur l'agriculture et l'élevage est tributaire des aléas climatiques. Les indicateurs socioéconomiques font partie des plus bas de la sous région et ont de plus en plus tendance à se dégrader davantage sous la pression de plusieurs facteurs (démographiques, économiques et sociopolitiques).

Ces divers facteurs (socioculturels, démographiques, économiques, etc.) combinés aux politiques de l'éducation, contribuent à rendre la situation difficile pour les enfants en termes de droits.

Toutefois le Niger fait partie des pays qui se sont engagés aux côtés de la communauté internationale pour améliorer d'avantage la situation des enfants.

#### II. Situation des ratifications de normes internationales relatives aux droits de l'enfant.

Le Niger a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant dont :

- la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) du 2 novembre 1989 ratifiée par le Niger le 30 septembre 1990.
  - Le Protocole facultatif à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) le 26 avril 2000 et ratifié par le Niger le 17 novembre 2003
  - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés de 2000 ratifié par le Niger 17 novembre 2003.
- La Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum d'accès à l'emploi de 1973, ratifiée par le Niger (1978);
- La Convention n° 182 adoptée le 17 juin 1999 par l'OIT, prévoyant l'interdiction des pires formes de travail et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée par le Niger en octobre 2000
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) conclue en juillet 1990 à Addis-Abeba, ratifiée par le Niger 11 décembre 1996;
- La Déclaration mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) sur l'Education Pour Tous (adoptée en 1990);

Néanmoins, il y a lieu de relever que malgré les différentes ratifications, l'Etat n'alloue pas les moyens nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective des dispositions de ces conventions et des différentes recommandations du comité des droits de l'enfant.

### **III. Justice des mineurs :**

#### **III.1.Situation des mineurs en conflit avec la loi :**

Pour se conformer aux conventions internationales et africaines relatives aux droits des enfants ratifiées, le Niger s'est doté de l'Ordonnance N°99-11 du 14 mai 1999, portant création, composition, organisation et attributions de juridictions de mineurs. Dans le même cadre a été pris le Décret N°2006-023/PRN/MJ du 20 janvier 2006, portant modalités d'application du travail d'intérêt général (T I G) dans les juridictions pour mineurs. Au sens de ce décret, le travail d'intérêt général s'entend comme une peine prononcée par une juridiction statuant en matière correctionnelle à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction qualifiée de délit, afin de lui permettre de réparer le préjudice qu'il a occasionné à la société en effectuant gratuitement un travail au bénéfice de la communauté comme alternative à l'emprisonnement .Cependant ,il ya lieu de déplorer la timidité des mesures et activités gouvernementales en faveur des mineurs incarcérés car par exemple aucun budget n'est prévu pour La formation des mineurs incarcérés .Beaucoup d'activités en faveur des mineurs en conflits avec la loi sont assurées par les partenaires. A cet effet, certaines ONG et Associations assurent le suivi des dossiers et mènent des enquêtes sur des mineurs détenus. Des ONG et Associations ont créé des structures d'écoute, d'accueil provisoire pour apporter leurs concours aux enfants et à leurs familles. Elles organisent des visites régulières auprès des mineurs détenus.

#### **III.2.Problèmes existants en matière de justice juvénile :**

- les quartiers pour mineurs ne sont que pour les garçons, et ne sont pas installés dans tous les établissements pénitentiaires.
- Sur l'ensemble du territoire peu de juges pour mineurs ont été affectés, et dans certaines juridictions ce sont des juges de première instance qui statuent, et il n'existe aucune chambre des mineurs à la Cour d'Appel.

- Il y a aussi la lenteur des enquêtes sociales par manque de moyens humains, logistiques et financiers, pour une meilleure compréhension du dossier de l'enfant et pour éviter une détention préventive trop longue car selon de l'article 18 de l'ord. 99-11, alinéa 2, *le juge recueillera ou fera recueillir par une enquête sociale, des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, le caractère et les antécédents du mineur, sur sa fréquentation à l'école, sur les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé.*
- Aucun budget national n'est prévu pour la réinsertion des enfants détenus et pour une éducation en milieu ouvert
- Le recours au travail d'intérêt général qui est en phase d'expérimentation n'a pas connu une mise en œuvre conséquente faute de moyens
- Il n'y a pas de politique de réinsertion socioéconomique ce qui a pour conséquences Les récidives fréquentes malgré les sensibilisations faites aux parents, à l'entourage des familles et aux autorités administratives et coutumières.

#### **IV. Éducation**

En 2000, à Bamako, le Niger a bénéficié de l'Initiative Pays Pauvre Très Endetté puis du « Fast track initiative » en 2002 et de la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) la même année qui traduisait les six objectifs de Dakar à travers les trois composantes (accès, qualité et développement institutionnel).

Pour réussir et atteindre les objectifs de l'Éducation Pour Tous, le Niger a planifier un recrutement massif de nouveaux enseignants, la construction et l'équipement chaque année de classes, la refonte des curricula, la dotation des élèves en manuels scolaires et la généralisation de l'enseignement jusque là effectué en français, en langues nationales.

Même si les principaux indicateurs se sont améliorés (TBS 67,8 % ; TBA 90,4 %) il existe des grandes disparités selon le milieu, les écoles à cycles incomplets, les périodes de l'année (congés de maternité ou de maladie) et selon les zones urbaines à fortes concentrations de population ou les zones rurales. La part du budget de l'État pour l'éducation, évolue en dents de scie et le niveau le plus élevé pour l'éducation nationale est 15,1% en 2008. Le taux brut de préscolarisation reste extrêmement faible (02,5% en 2009).

L'État a pris des engagements qui s'ils sont respectés permettront une amélioration de la situation scolaire. Il s'agit de :

- le remplacement progressif des classes paillotes par des préfabriqués d'ici 2012,
- le recrutement des enseignants contractuels à la fonction publique et le rehaussement des salaires des enseignants,
- le maintien des filles enceintes à l'école et la gratuité de l'éducation même au préscolaire,
- la décentralisation de la gestion de l'école avec l'institutionnalisation des Comités de Gestion.

#### **V. Travail des enfants**

##### **V.1. État des lieux du travail des enfants au Niger**

L'état des lieux du travail des enfants au Niger se décline ainsi qu'il suit :

###### **❖ Incidence et nature du travail des enfants au Niger.**

Au Niger, l'incidence du travail des enfants dépend largement du secteur d'activité pris en considération. Ainsi, elle peut varier selon qu'il s'agisse des activités de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des industries manufacturières, des mines artisanales, des carrières, des industries extractives, du secteur informel, de la fabrication et maintenance ou des services, etc. Les activités des enfants qui travaillent sont extrêmement variées. Le travail des enfants touche au Niger bien évidemment les milieux les plus modestes en ville et presque tous les enfants en milieu rural et dans différents secteurs dont :

###### **➤ Dans le secteur de l'agriculture, élevage, pêche et industries manufacturières**

Ce secteur occupe la grande masse des enfants qui travaillent. . Au Niger, les enfants des zones rurales aident souvent leurs parents à améliorer le maigre revenu tiré de la ferme familiale (c'est le cas des enfants

appelés à conduire les animaux au pâturage sur de longues distances comme cela se voit à Bankilaré, Filingué, Tahoua, Agadez, Zinder et Diffa). Ils peuvent également travailler à leurs côtés dans l'agriculture commerciale (exemple des enfants qui travaillent dans les champs de poivron à Diffa, des enfants qui travaillent dans les rizières de Tillabéri et Niamey).

➤ **Dans le secteur des mines artisanales, carrières et industries extractives**

La plupart d'enfants qui travaillent dans le secteur des mines artisanales, carrières et industries extractives sont soit des aides-familiaux, soit des travailleurs indépendants ou des salariés. Selon les résultats de l'enquête de base réalisée par l'INS sur les sites de Komabangou et M'Banga (région de Tillabéri) en octobre 2008, on constate que dans l'ensemble le lavage des cailloux est l'activité la plus pratiquée par les enfants sur les deux sites, 33,1% des enfants enquêtés pratiquent cette activité. Le creusage des puits vient en seconde position et occupe 21,3% des enfants, ensuite viennent le transport d'eau 15,6% et le tamisage avec 11,1%. Les enfants s'adonnent aussi au concassage des pierres dans les carrières de cassitérites d'El méki, ils sont utilisés dans les zones d'exploitation de gypse et de calcaire à Keita et Kao (région de Tahoua). On retrouve également des enfants autour des restauratrices installées sur les sites d'exploitation et au niveau des industries extractives (exemple des petites carrières de gypse – Madaoua et Malbaza – et de natron de Boboye, Doutchi et Gaya). L'exploitation du kaolin dans les carrières de Mirriah (région de Zinder) pour des fins de poterie attire aussi des enfants qui y travaillent de longues heures durant.

➤ **Dans le secteur social**

Selon une étude diligentée par l'UNICEF auprès du Cabinet CNESS-BOZARI les enfants rencontrés vivent du travail de la rue. Parmi eux, 55 % gagnent en moyenne 1.500 F CFA à 3.000 F CFA par semaine. Les travaux les plus rencontrés sont : la vente de bonbons glacés (22 %), la vente d'eau fraîche (14 %), la décharge des camions et le transfert des marchandises (17 %), la recherche, dans les ordures, d'objets vendables (11%)

❖ **Vulnérabilité de l'enfant face aux pires formes de travail des enfants dans le contexte nigérien**

Les causes du travail des enfants au Niger se situent à plusieurs niveaux : les causes socio-économiques, juridiques et institutionnelles, culturelles et celles liées aux conditions de travail des enfants. Les causes principales sont notamment les suivantes : la pauvreté ambiante et généralisée, la faible croissance économique, la méconnaissance des conséquences du travail des enfants par les parents, la faible performance de scolarisation, le chômage, le handicap physique des parents, L'exode rural des familles des zones rurales vers les zones urbaines ou à l'étranger et le désengagement progressif de l'Etat dans les secteurs sociaux de base.

**V.2. Conséquences du travail des enfants au Niger.**

La plus grave conséquence et commune à toutes les différentes formes d'exploitation, est celle qui consiste à considérer facilement que l'enfant est désormais synonyme de profit ; l'enfant est considéré non pas comme un être humain mais comme un bien matériel. Ce qui affecte sérieusement la situation et l'avenir des enfants pauvres.

Les conséquences du travail des enfants sont de plusieurs ordres. Les enfants qui travaillent dans le secteur rural sont soumis aux morsures de serpent, piqûres de scorpions, aux blessures dues à la manipulation des outils tranchants, aux risques de contracter des maladies animales diverses, à l'intoxication par les produits chimiques, à la fatigue générale, à la conduite d'animaux, à la déperdition scolaire et au retard de leur développement.

Les enfants travaillant dans le secteur des industries manufacturières peuvent être sujets à des accidents dus aux outils à mains et aux machines. Ils sont exposés aux problèmes d'incendie et à la consommation des stupéfiants. Ils peuvent être victimes de l'épuisement physique dû aux travaux intenses et soumis aux conditions difficiles d'hygiène générale (absence d'installations sanitaires) et liées au travail (bruit, vibration, gaz, fumée et poussière).

Les enfants travaillant dans le secteur des mines artisanales, carrières et industries extractives courent des risques graves et fréquents d'éboulement de terrains, la chute de minerai transporté, la rupture de l'échelle de

transport, l'asphyxie et les maladies respiratoires, la fatigue générale entraînant des troubles psychologiques (surmenage), sans oublier les courbatures et autres risques sociaux (notamment la prostitution, la déperdition scolaire, etc.

Enfin, les enfants qui travaillent dans le secteur social sont des proies faciles parce qu'ils peuvent être sujets aux agressions physiques, à la prostitution, aux maladies sexuellement transmissibles (MST), au VIH/SIDA. Ils sont exposés aux accidents sur les voies publiques et à la fatigue générale.

## **VI. Recommandations**

A L'issue de l'analyse sur la situation des droits de l'enfant au Niger, nous formulons au Gouvernement du Niger les recommandations suivantes.

- Harmoniser la législation nationale et l'adapter aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant.
- Mettre en place et rendre opérationnel un dispositif institutionnel en faveur des enfants vulnérables et des enfants victimes d'abus et d'exploitation.
- Vulgariser les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant.
- Allouer un budget conséquent pour le secteur éducatif pour garantir une éducation pour tous et de qualité.
- Allouer un budget nécessaire pour assurer des activités en faveur des mineurs en conflits avec la loi et garantir une mise en application du travail d'intérêt général
- Mettre en place un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations et données sur le travail des enfants.
- Déterminer des alternatives d'éducation notamment dans les centres de formation ou de perfectionnement professionnels à toutes les filles et tous les garçons qui n'ont pas pu continuer ou achever leur éducation de base ou les enfants retirés des pires formes de travail des enfants.
- Réduire la vulnérabilité des familles et des enfants par la mise en œuvre de programmes de développement communautaire intégrant l'éducation, la santé et la lutte contre la pauvreté et l'ignorance.

Fait à Niamey le 30 juin 2010

Le Président

**IDRISSA DJIBRILLA**